



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 3 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de maire.

Date de la convocation : le 27 septembre 2024
Acte exécutoire à compter du : le 4 octobre 2024
Date de publication : le 13 décembre 2024

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 25	Exprimés : 33

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Etaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

M. ZETTL Francis (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 27 JUIN 2024 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.**
- 2 INTERCOMMUNALITE**
 - 2.1- CCPOM – Communication du rapport annuel d'activités 2023
 - 2.2- CCPOM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3 URBANISME**

Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
- 4 FONCIER**
 - 4.1- Domaine public - Désaffectation, déclassement et cession d'un bâtiment
 - 4.2- Contrat de concession de réhabilitation urbaine – Cessions immobilières - Ilot de la gare
 - 4.3- Cession de parcelle de terrains – Rue Napoléon III
 - 4.4- Cité des Loisirs – Désaffectation et déclassement du domaine public – Terrain affecté au stationnement des bus
- 5 AFFAIRES GENERALES**

Pôle Thermal – Avenant n° 2 au contrat de concession de travaux et de services
- 6 FINANCES ET BUDGET**
 - 6.1- Demandes de subventions au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » et au titre du dispositif « changement climatique : anticiper le manque d'eau » auprès de la Région Grand Est pour la requalification de la Place Rau
 - 6.2- Attribution de subvention 2024 aux associations – SPORT – Association sportive du golf
 - 6.3- Demande d'une subvention - Association PLIC
 - 6.4- Admission en non-valeur de créances éteintes
 - 6.5- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
 - 6.6- Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel au locataire d'un logement communal
 - 6.7- Budget principal 2024 – Décision modificative n°2
- 7 AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires
- 8 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1- Modification du tableau des effectifs – Créations de postes
 - 8.2- Adhésion à la convention de mission d'assistance du Centre de gestion de la Moselle sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
 - 8.3- Recrutement de vacataires
- 9 DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions du 1^{er} juin au 31 août 2024
- 10 QUESTIONS ECRITES / ORALES – DIVERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 3 octobre 2024 à 19h, sur convocation préalable en date du 27 septembre 2024.

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2024 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 27 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : TRITZ Pierre (sans procuration).

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Puis, le maire propose la désignation de Monsieur Francis ZETTL, doyen de l'assemblée, comme **secrétaire de séance** selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation de la secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond,

DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01
MMES et MM : TRITZ Pierre (sans procuration).

Procurations : 08
MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

2.1 INTERCOMMUNALITE CCPOM – Communication du rapport annuel d'activités 2023

Rapporteur : MUNIER Eric

Le rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle est communiqué à l'assemblée délibérante pour information.

Le rapport complet était transmis par voie dématérialisée et consultable en support papier à la direction générale.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités 2023 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

Voix POUR : 32
MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01
MMES et MM : TRITZ Pierre (sans procuration).

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

2.2 INTERCOMMUNALITE

CCPOM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est présenté le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024, qui vaut rapport.

La commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 19 juin 2024 sous la présidence de M. Matelic afin de fixer les attributions de compensation dérogatoire d'investissement 2024.

Il est à préciser que pour cette année le vote de la CLECT porte uniquement sur la partie investissement car il n'y a pas de transfert de charges à réévaluer en fonctionnement.

L'attribution de fonctionnement définitive de 2023, qui est le montant prévisionnel de 2024, sera également le montant définitif versé pour l'année 2024.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2024

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Chaque année, la CLECT se réunit afin de fixer le montant de ces attributions de compensation pour la partie investissement.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 19 juin 2024.

Pour l'année 2024, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	Part variable 2024
Amnéville	- €
Clouange	- €
Moyeuvre-Grande	23 613,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	64 652,00 €
Rosselange	- €
Vitry Sur Orne	84 720,00 €
Total	172 985,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

ADOpte le rapport validé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 19 juin 2024.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM : TRITZ Pierre (sans procuration).

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

3

URBANISME

Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

La procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté du maire n° 39.2024 en date du 28 février 2024, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, pour les points ci-dessous :

Concernant le règlement graphique :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 3 destiné à la réalisation d'un cheminement piéton ;
- Reclassement en secteur NI de parcelles occupées par un espace vert en zone urbaine ;
- Reclassement d'une zone 1AU en secteur UBb (ainsi qu'une partie en secteur Nj) suite à son urbanisation ;
- Reclassement d'une parcelle de la zone 1AUX vers la zone UB suite à un changement de destination du bâtiment ;
- Mise en place d'une règle graphique imposant le maintien des clôtures existantes sur la rue des Romains.

Concernant le règlement écrit :

- Actualisation de la liste des lotissements avec l'ajout du lotissement « Les Terrasses de Malancourt » ;
- Suppression de la référence au couloir de bruit en lien avec les voies ferroviaires dans les chapeaux de zone UA, UB, UC, 1AU, 1AUX et 1AUZ ;
- Ajout d'une mention à l'aléa glissement de terrain dans les chapeaux de zone UB, UE, 1AU, 1AUL, 1AUZ et N ;
- Modification des dispositions liées à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB, UC et 1AU ;
- Modification des dispositions liées à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UB ;
- Modification des dispositions liées à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zone UA, UB, UC et 1AU ;
- Modification des dispositions liées à l'emprise au sol des constructions en zone UA, UB, UC et 1AU ;
- Modification des dispositions liées à l'aspect extérieur des constructions en zone UA, UB, UC, UX et 1AU ;
- Modification des dispositions liées au stationnement en zone UA, UB, UC, et 1AU ;
- Création du secteur Nj avec instauration de dispositions encadrant la hauteur et l'emprise au sol des constructions.

Concernant les OAP :

- Suppression de l'OAP de la zone 1AU Sud Terres Blanches III suite à son reclassement en secteur UBb.

Concernant le document graphique annexe :

- Suppression des couloirs de bruit de 100 m de part et d'autre des voies ferroviaires suite à l'arrêté préfectoral du 17/12/2019 ;
- Intégration de la cartographie de l'aléa glissement de terrain identifié par l'étude BRGM RP-71969-FR ;
- Intégration du réseau de chaleur urbain.

Le projet de modification n° 3 du PLU a été soumis à enquête publique du 3 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus :

- Aucune observation n'a été formulée sur le registre déposé en mairie d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne.
- Aucune autre observation n'a été formulée par le public, ni par écrit ni oralement.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Le Syndicat Mixte du SCoTAM, dans son avis du 23 avril 2024, précise que le projet de modification respecte de manière globale les orientations et objectifs du SCOTAM.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Grand Est a fait part de sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n° 3 du PLU, en date du 1er février 2024,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle ne s'oppose pas au projet de modification mais souhaite attirer l'attention sur l'importance de maintenir des disponibilités foncières pour toutes les activités économiques locales, dont les entreprises artisanales.

Un avis favorable sans observation ou remarque particulière a été émis par :

- Monsieur le Maire de la commune de Vitry-sur-Orne,
 - La Chambre d'Agriculture de la Moselle,
 - L'institut National de l'Origine et de la Qualité.
- Avis réputé favorable de la Région Grand Est - Direction de la Cohésion des Territoires, du 14 mars 2024.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amnéville approuvé le 9 mars 2017,

VU l'arrêté municipal n° 39.2024 en date du 28 février 2024 engageant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amnéville,

VU l'arrêté municipal n° 85.2024 en date du 17 avril 2024 prescrivant l'enquête sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amnéville,

VU le déroulement de l'enquête publique du 3 juin 2024 au 5 juillet 2024 inclus,

VU la décision n° MRAe 2024ACGE12 du 1er février 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 août 2024,

CONSIDERANT que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de l'enquête publique impliquent d'amender le projet de modification de la façon suivante :

- En zone UB, UC et 1AU : le nombre de places de stationnement à réaliser pour l'habitat collectif est conditionné à la surface de plancher du logement,
- Reclassement de la zone 1AU au sud de Malancourt-la-Montagne vers la zone UB suite à son urbanisation,
- Reclassement de parcelles sur Amnéville soumises à un aléa « mouvement de terrain » du secteur UBb vers la zone N.

CONSIDERANT que le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-43 et suivants du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	0	0

DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le rapport du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public en mairie, au service technique, aux jours et heures habituels d'ouverture et après extinction du délai de recours de 15 jours comptés à partir de la date de remise du rapport,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que, conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Amnéville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 5 rue Hinzelin - 57000 METZ),

PRECISE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires :

- qu'à compter de sa réception en Préfecture,
- qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en mairie,
- qu'après publication sur le GEOPORTAIL de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Voix POUR : 32

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM. : TRITZ Pierre (sans procuration).

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

Arrivée en séance de M. Pierre Tritz à 19h25

4.1 FONCIER

Domaine public – Désaffectation, déclassement et cession d'un bâtiment

Rapporteur : MUNIER Eric

La commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 30 rue principale à Hessange dans la commune de Vigy (57640), cadastré section 7 parcelles 43 et 72 et section 6 parcelle 6, dit « le Château d'Hessange ».

Acheté par la commune en 1962, ce bâtiment a été déclaré d'utilité publique afin de permettre l'installation d'un centre aéré pour les enfants de la commune.

L'ACVA (Association Colonie de Vacances Amnéville) avait la charge de l'organisation et de la gestion des centres aérés de la commune.

Faisant suite à la cessation de l'activité de l'ACVA en date du 23 juin 2022, ce bâtiment n'est plus affecté à l'hébergement des centres aérés de la commune, ni à disposition du public. Dans ce contexte, il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Un mandat a été confié par la commune à un agent immobilier afin de procéder à sa cession et la commune a réceptionné une offre d'acquisition pour ce bien de la part de la société SFE Immobilier au prix de 450 000,00 euros.

Le prix de cession du bien, cadastré section 7 parcelles 43 et 72 et section 6 parcelle 6, dit « le Château d'Hessange » d'une surface totale de 2ha 09a 05ca a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 443 000,00 euros, assortie d'une marge de 5 % en date du 4 octobre 2023.

Il est proposé de céder le bien, cadastré section 7 parcelles 43 et 72 et section 6 parcelle 6, dit « le Château d'Hessange » d'une surface totale de 2ha 09a 05ca au prix de 450 000,00 euros (incluant les frais d'agence à la charge de la commune d'un montant de 21 400,00 euros) à la société SFE Immobilier, sise 6b rue Laveran, à Metz (57070), et représentée par Madame FRANCOIS Emilie.

Interventions de :

- M. Eric Munier :
 - Informe :
 - De l'absence de repreneur de l'activité,
 - De la dégradation du bâtiment par sa non-exploitation,
 - Du refus de la commune de Vigy d'acquérir le bâtiment et son terrain et d'autoriser un projet commercial et festif à l'endroit,
 - Du caractère non-constructible du terrain adjacent au bâtiment,
 - De l'absence d'acquéreurs potentiels après une procédure de cession infructueuse, du fait de la spécificité du bien et de l'estimation des travaux de réhabilitation conséquente,
 - De la sollicitation d'agences immobilières et de la désignation d'une société chargée de cette cession,
 - De la réception d'une seule offre d'achat émise par la société SFE Immobilier conforme à l'estimation de France Domaines pour une réhabilitation du bâtiment en logements,
 - Rappelle l'attachement de la population et de la municipalité au « château d'Hessange », mais aussi la nécessité de céder le bien désaffecté dont le maintien ne peut être supporté davantage par le budget de la commune ;
- M. Xavier Dieudonné :
 - Exprime que la cession du bâtiment est une erreur politique, sociale, financière et juridique
 - Politique : par une stratégie politique mise en place pour céder des biens de la commune,
 - Sociale : par l'arrêt du centre aéré mémoriel de la commune, lieu d'interaction sociale,
 - Financière : par la cession au prix de l'estimation des domaines, sans faire valoir une marge d'appréciation pour fixer un tarif supérieur,
 - Juridique : par l'exclusivité obtenue d'une seule agence immobilière pour la cession,
 - Demande une concertation de l'assemblée pour réfléchir au devenir du « château d'Hessange » avant une procédure de cession, pour solliciter les associations culturelles dans une logique de reprise,
 - Interroge sur le caractère urgent de la cession du bien ;
- M. Cédric Léonard répond que la commune a saisi l'opportunité de l'offre pour vendre le « château d'Hessange » et ainsi approvisionner un budget toujours contraint ;
- M. Xavier Dieudonné :
 - Distribue à l'assemblée délibérante une offre d'un promoteur immobilier sollicité par ses soins et proposant une offre à 916 k€, sous conditions (société LA-VAUBAN, THIONVILLE), et la distribue,

- Demande de surseoir la procédure sous peine de menace de saisie du tribunal administratif pour délit de favoritisme ;
- Mme Noémie Zink :
 - Confirme l'attachement de tout à chacun pour le « château d'Hessange »,
 - Remercie l'ACVA pour le travail réalisé à destination des enfants et des familles d'Amnéville,
 - Précise que l'ACVA a dû faire face aux grandes difficultés pour recruter le personnel encadrant, entraînant la cessation d'activités, faute de personnel compétent,
 - Confirme qu'aucune association culturelle de la ville n'a pour vocation de reprendre l'activité de centre aéré ;
- M. Eric Munier :
 - Répond à la lecture de l'offre de la société LA-VAUBAN en pointant les conditions non recevables de celle-ci,
 - Permis de construire à déposer, alors que le terrain est inconstructible,
 - Projet de commercialisation de lots, engageant la validation de l'offre qu'après restitution des lots vendus ;
- Mme Virginie Cogliandro-Fraccaro :
 - Déplore la vente du « château d'Hessange », dont la population est attachée,
 - Demande une collaboration avec d'autres associations pour la reprise de l'activité, et réhabiliter le bâtiment en centre culturel et associatif pour le maintenir dans le domaine public,
 - Reproche l'inaction de la municipalité pour soutenir les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
21	08	04

CONSTATE la désaffectation du domaine public de ce bien d'une surface totale de 2ha 09a 05ca, cadastré section 7 parcelles 43 et 72 et section 6 parcelle 6 situé à Vigy (57640),

PRONONCE le déclassement de ce bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune,

ACTE la cession à l'amiable au prix de 450 000 euros (incluant les frais d'agence d'un montant de 21 400,00 €) le bien immobilier « dit le Château d'Hessange » d'une surface totale de 2ha 09a 05ca, cadastré section 7 parcelles 43 et 72 et section 6 parcelle 6, situé à Vigy (57640) au profit de la société SFE Immobilier, dont le siège est situé 6b rue Laveran, à Metz (57070), représentée par Madame FRANCOIS Emilie, ou toute personne morale ou physique qui lui plaira de se substituer,

PREVOIT le paiement de la commission de l'agence immobilière VALYNELZO IMMO d'un montant de 21 400,00 euros à la charge de la commune,

PRECISE que les frais notariés et la réalisation de l'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette cession.

Voix POUR : 21

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre.

Voix CONTRE : 08

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie

ABSTENTIONS : 04

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle, RAU Sylvia (par procuration), ADAM Gabrielle, IALLONARDO Géraldine (par procuration).

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM :

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

4.2 FONCIER

Contrat de concession de réhabilitation urbaine – Cessions immobilières – Ilot de la gare

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée les délibérations n° 6.1 du 30 octobre 2018 et n° 4.2 du 4 avril 2019 par lesquelles, la commune a confié à la SODEVAM un contrat de concession de réhabilitation urbaine. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant par délibération n°3.2 du 31 octobre 2023 afin de concentrer l'intervention du concessionnaire sur l'aménagement du secteur Gare.

Il est également rappelé à l'assemblée, les délibérations n°2.3 du 22 juillet 2020 et n°2.1 du 11 mars 2021 votées à l'unanimité, autorisant la signature d'une convention de projet Ilot Gare-Revitalisation-Foncier n° MO10L011501 entre l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), la Communauté de Commune Pays Orne Moselle et la commune d'Amnéville pour le secteur Ilot de la gare ainsi que la signature de l'avenant n°1.

Ainsi, en application de cette convention et de son avenant n°1, l'EPFGE est devenu propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers sis sur le ban communal d'Amnéville cadastrés section 1 n° 206, 211, 345, 346, 456 et 517 pour une surface totale de 84a 69ca, (cf. plan ci-joint), ces emprises foncières étant nécessaires à l'aménagement du secteur Gare.

Il convient de préciser que cette convention autorise la désignation d'un tiers pour le rachat de ces biens immobiliers portés par l'EPFGE.

Aussi, il est proposé que la commune dans le cadre de la concession de réhabilitation urbaine autorise la SODEVAM à se substituer à la ville pour le rachat auprès de l'EPFGE des ensembles immobiliers cadastrés section 1 n° 206, 211, 345, 346, 456 et 517 pour une surface totale de 84a 69ca au prix de 916 694.90 € HT soit 926 001.62 € TTC, étant précisé que le règlement pourra faire l'objet d'un paiement en 5 annuités.

VU les délibérations n° 6.1 du 30 octobre 2018 et n° 4.2 du 4 avril 2019,

VU les délibérations n°2.3 du 22 juillet 2020 et n°2.1 du 11 mars 2021,

Interventions de :

- M. Xavier Dieudonné reproche la commercialisation des terrains de la ville par la SODEVAM au détriment de la commune ;
- M. Eric Munier rappelle que la commune a confié par délibération en 2018 à la SODEVAM la commercialisation des terrains précités, et que l'objet en cours en est la résultante permettant à la SODEVAM de racheter directement les terrains à l'EPFGE dans le cadre de la concession de travaux confiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	07	0

AUTORISE la SODEVAM à se substituer à la ville pour le rachat auprès de l'EPFGE des ensembles immobiliers cadastrés section 1 n° 206, 211, 345, 346, 456 et 517 pour une surface totale de 84a 69ca au prix de 916 694.90 € HT soit 926 001.62 € TTC, dont le règlement pourra faire l'objet d'un paiement en 5 annuités,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en application de cette délibération.

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. :

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

4.3

FONCIER

Cession de parcelle de terrains – Rue Napoléon III

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération en date du 2 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain cadastré section 6 parcelle 313 d'une surface de 59 ca rue Napoléon III à Amnéville (57360) à Monsieur GLAVNYK Lionel et Madame RISSER Brigitte pour moitié chacun au prix de 2 100,00 euros.

Afin de procéder à cette cession, il est nécessaire de préciser les nouvelles références cadastrales du terrain cédé.

Monsieur GLAVNYK et Madame RISSER ont fait réaliser le découpage de la parcelle par un géomètre agréé.

VU la délibération n° 3.1 en date du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

CÉDE à Monsieur GLAVNYK Lionel ou toute autre personne que lui plaira de se substituer le terrain cadastré section 6 parcelle 363 situé rue Napoléon III à Amnéville, d'une surface de 29ca au prix de 1 050,00 euros,

CÉDE à Madame RISSER Brigitte ou toute autre personne que lui plaira de se substituer le terrain cadastré section 6 parcelle 364 située rue Napoléon III à Amnéville d'une surface de 30ca au prix de 1 050,00 euros

DIT que les frais d'acte notarié et les autres frais inhérents aux cessions sont à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la cession des biens.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

4.4 FONCIER

Cité des Loisirs – Désaffectation et déclassement du domaine public – Terrain affecté au stationnement des bus

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de l'aménagement de la Cité des Loisirs, le parking situé aux abords de Kinépolis, est déplacé vers le parking VIP situé au pied de la salle de spectacle Galaxie.

Le terrain, cadastré pour partie section 10 parcelle 322, et affecté jusqu'alors au stationnement des bus, relève du domaine public.

Vu l'arrêté n°109.2015 du 22 juin 2015 portant création d'un parking pour les véhicules de transport en commun au Centre Thermal et Touristique Docteur Jean Kiffer,

Vu l'arrêté n°187.2024 du 30 août 2024 portant réglementation du parking pour les véhicules de transport en commun sur le Cité des Loisirs, visant à la fermeture du parking bus,

Dans les faits, ce terrain n'est plus affecté au stationnement des bus depuis le 2 septembre 2024, il convient donc de constater sa désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public, pour son intégration dans le domaine privé de la commune.

VU la délibération n° 3.1 en date du 2 juin 2022,

Interventions de :

- M. Xavier Dieudonné demande les motifs du déplacement du parking bus, et interroge sur le devenir du terrain ainsi déclassé ;
- M. Eric Munier informe de l'intérêt de désaffecter le terrain affecté au parking bus pour permettre la réalisation de la résidence de jeunes actifs par le groupe HABITER et gérée par VIVEST ;
- M. Xavier Dieudonné critique le choix du groupe HABITER pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	07	0

CONSTATE la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée pour partie section 10 parcelle 322 en tant qu'elle n'est plus affectée au stationnement des bus (cf. plan ci-joint),

EN PRONONCE le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. :

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

5 **AFFAIRES GENERALES**

Pôle thermal – Avenant n°2 au contrat de concession de travaux et de services

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n°2.2 en date du 18 décembre 2019, l'assemblée a approuvé la conclusion d'un contrat de concession de travaux et de services portant sur la mise à niveau du bâti, son développement ainsi que l'exploitation du Pôle Thermal entre la ville d'Amnéville et la Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville et le principe d'une sous concession pour l'exploitation du Pôle Thermal à l'association déjà en place.

Par délibération n°2 en date du 1er mars 2021, l'assemblée a approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession susmentionné. Cet avenant ayant notamment pour objet :

- la dévolution par bail commercial de l'exploitation du Pôle Thermal et sa conclusion par la SPL Destination Amnéville,
- l'augmentation de la durée de la concession de 20 ans à 25 ans,
- la modification du bilan financier prévisionnel
- la conclusion d'un protocole d'accord entre la commune, la SPL Destination Amnéville et l'association du Pôle Thermal.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 (cf. pièce-jointe) afin d'acter le nouveau programme de travaux ainsi que les évolutions financières conduisant à une enveloppe financière de travaux à hauteur de 20 millions d'euros.

Interventions de :

- M. Eric Munier :
 - Rappelle les faits relatifs à la reprise du Pôle Thermal par la société ARENADOUR, à la concession de travaux et de services confiée à la SPL Destination Amnéville qui au travers d'emprunts (4.5 M€) et de subventions a pris en charge les travaux d'urgence liés à la vétusté et à la mise en norme des bâtiments, à hauteur de 20M€ en lieu et place de la commune, propriétaire des bâtiments,
 - Précise que l'avenant présenté consiste à accepter une baisse de loyers perçus par la SPL Destination Amnéville par ARENADOUR pour rembourser l'emprunt précité ;
- M. Xavier Dieudonné :
 - Dit que le bilan financier présenté comprend des erreurs sur l'estimation des travaux à hauteur de 5M€ alors qu'il en conclut 20M€, que le bilan consolidé est de moins de 20M€ ;
- M. Eric Munier précise que le montant des dépenses présenté est bien de 19.8M€ dont 16M€ de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	07	0

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux et de services portant sur la mise à niveau du bâti, son développement ainsi que l'exploitation du Pôle Thermal entre la ville d'Amnéville et la Société Publique Locale (SPL) Destination Amnéville Moselle, notamment les modifications apportées aux articles 1, 2 et 3 dudit contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux et de services et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ

José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. :

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

6.1 FINANCES ET BUDGET

Demandes de subvention au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » et au titre du dispositif « changement climatique : anticiper le manque d'eau » auprès de la Région GRAND EST pour la requalification de la place Rau

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération 3.3 en date du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal approuvait le projet de requalification de la Place Rau et de ses abords et le plan de financement proposé qui était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant des subventions	MONTANT € HT	MONTANT TVA 20%	MONTANT € TTC
MONTANT DES TRAVAUX	1 647 500,00	329 500,00	1 977 000,00
Organismes sollicités			
DETR/DSIL 40%	659 000,00	131 800,00	790 800,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30%	495 000,00	99 000,00	594 000,00
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	120 000,00	24 000,00	144 000,00
MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	373 500,00	74 700,00	448 200,00

Les objectifs de cette requalification sont multiples : amélioration du cadre de vie, désimperméabilisation des surfaces minéralisées, gestion écologique et durable des eaux pluviales, revégétalisation et reboisement de l'espace urbain, suppression des sources de pollution lumineuse grâce à l'amélioration de l'éclairage.

Au regard des incertitudes concernant l'attribution des aides de l'Etat au titre de la DETR / DSIL et après échange avec la Région Grand Est, il s'avère que le projet de requalification de la place Rau est éligible :

- Au dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires ».
- Au dispositif « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels ».

Aussi, dans ce contexte, la commune souhaite modifier son plan de financement initial et solliciter des subventions suivantes au titre de ces deux dispositifs :

- 260 000,00 € au titre du premier dispositif
- 100 000,00 € au titre du deuxième dispositif.

Il est rappelé que les plans de financement effectués par les communes doivent prévoir une participation financière de la collectivité d'au moins 20 %.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention, une délibération du conseil municipal est à joindre obligatoirement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant des subventions	MONTANT € HT	MONTANT TVA 20%	MONTANT € TTC
MONTANT DES TRAVAUX	1 638 727,50	327 745,50	1 966 473,00
Organismes sollicités			
CONSEIL DEPARTEMENTAL - MONTANT NOTIFIE	320 000,00	64 000,00	384 000,00
DETR / DSIL	510 982,00	102 196,40	613 178,40
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	120 000,00	24 000,00	144 000,00
REGION : CADRE DE VIE	260 000,00	52 000,00	312 000,00
REGION : CHANGEMENT CLIMATIQUE	100 000,00	20 000,00	120 000,00
MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	327 745,50	65 549,10	393 294,60

VU la délibération n°3.3 en date du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés auprès de la Région GRAND EST pour le projet présenté,

Interventions de :

- M. Xavier Dieudonné évoque l'incertitude mentionnée de l'attribution de la subvention et interroge sur la prise en charge des travaux par défaut ;
- M. Cédric Léonard répond que les travaux seraient autofinancés par la commune en cas de rejet de la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

APPROUVE la sollicitation de la Région Grand Est pour le financement des travaux de requalification de la place Rau comme suit :

- 260 000,00 € au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires ».
- 100 000,00 € au titre du dispositif « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels ».

ARRETE le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM : /

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

6.2 FINANCES ET BUDGET

Attribution de subvention 2024 aux associations – SPORT – Association sportive du golf

Rapporteur : LEONARD Cédric

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 3.2 en date du 27 juin 2024 portant attributions des subventions 2024 aux associations, catégorie SPORT, ayant déposé un dossier complet et conforme.

L'association sportive du golf ayant désormais déposé un dossier complet et conforme administrativement, une demande de subvention 2024 peut être envisagée.

Interventions de :

- M. Eric Munier précise que la montant de la subvention allouée est identique à 2023 ;
- M. Xavier Dieudonné :
 - Informe sur sa demande déposée le 2 octobre relatives à la transmission d'informations complémentaires restées sans réponse,
 - Demande l'intérêt d'allouer une subvention à l'association sportive du golf étant donné la fermeture récente du golf,
 - Demande les motivations de la demande de subvention ;
- M. Arnaud Szymanski précise que :
 - L'association sportive du golf termine sa saison ; elle mérite sa subvention 2024 au même titre que toutes associations sportives ;
- M. Xavier Dieudonné interroge sur l'avenir du golf et de l'association sportive du golf ;
- M. Arnaud Szymanski informe que l'association sportive du golf ne pourra plus exercer en l'absence de golf d'appartenance ; mais une demande de dérogation a été faite à la fédération nationale de golf pour continuer à participer au calendrier des compétitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DECIDE l'attribution d'une subvention 2024, à l'association sportive du golf à hauteur de 1 500,00 €,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond,

DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0
MMES et MM : /

Procurations : 08
MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

6.3 FINANCES ET BUDGET Demande de subvention - Association PLIC

Rapporteur : LEONARD Cédric

L'association PLIC - Promotion Langue Italienne et Culture de Metz propose aux élèves des écoles primaires de la région Grand EST des cours gratuits d'Enseignement Optionnels de Langue Vivantes étrangères (EILE) depuis plus de vingt ans. Ces cours sont dispensés par des enseignants qualifiés et sont encadrés par le ministère de l'éducation nationale.

Présente depuis plusieurs rentrées scolaires, l'association intervient dans les écoles Charles Péguy et du Parc pour la rentrée scolaire 2024-2025, du 16 septembre 2024 au 4 juillet 2025 :

École Charles Péguy :

- Cours 1 : mardi – 1h30 de 16h15 à 17h45 – 15 élèves
- Cours 2 : jeudi – 1h30 de 16h15 à 17h45 - 14 élèves

École du Parc :

- Lundi – 1h30 de 16h15 à 17h45 – 14 élèves

Les cours sont financés par le ministère des Affaires Etrangères et la Coopération Internationale d'Italie (MAECI) à hauteur de 95%.

Mais la totalité des frais de l'association ne sont pas pris en charge (frais bancaire, assurance et autres).

De plus, il est interdit à l'association de répercuter ces frais sur les familles, conformément aux directives de l'Éducation Nationale.

M. Guisepppe TESTI, président de l'association, sollicite la commune pour un soutien financier de 1 000.00 €, pour leur permettre de faire face à une situation économique tendue et d'assurer la continuité des cours d'italien dans les écoles primaires d'Amnéville.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 500.00 € à l'association PLIC en soutien pour son action pédagogique auprès des élèves d'Amnéville.

Interventions de :

- Mme Fatima Meddahi interroge sur les motifs de ne pas attribuer la totalité de la somme demandée, sur les priorités des domaines subventionnables de la commune, faisant un parallèle entre le sport et l'éducation ;
- M. Eric Munier confirme que la somme présentée a été approuvée par l'association PLIC car ce montant satisfait ses besoins ;
- M. Xavier Dieudonné demande de recevoir la confirmation écrite de l'approbation de l'association PLIC et de lui allouer une subvention de 1000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	02	0

DECIDE l'attribution d'une subvention à hauteur de 500.00 € à l'Association PLIC pour la rentrée scolaire 2024-2025,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 02

MMES et MM. : PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

6.4 FINANCES ET BUDGET

Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : LEONARD Cédric

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, ce dernier est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas de créances admises en non-valeurs, soit définitives, dans le cas de créances éteintes.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Trésorier a produit un état de créances éteintes, liste n°7146310132, d'une valeur de 12 379,37 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les listes des créances irrécouvrables dressées et certifiées par le Trésorier qui en demande l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Interventions de :

- M. Xavier Dieudonné informe qu'il refuse d'approuver la délibération ne connaissant pas l'identité des créanciers concernés ;
- M. Eric Munier rappelle que la délibération est récurrente dans la gestion comptable des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	07	0

ADMET en créances éteintes à l'article 6542 chapitre 65 les créances irrécouvrables pour un montant de 12 379,37 € (douze mille trois cent soixante-dix-neuf euros et trente-sept centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. :

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE

LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

6.5 FINANCES ET BUDGET

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : LEONARD Cédric

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, ce dernier est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas de créances admises en non-valeurs, soit définitives, dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu.

Les poursuites exercées par Monsieur le Trésorier à l'encontre de certains redevables sont restées infructueuses.

Monsieur le Trésorier a donc produit deux listes de créances irrécouvrables qui restent à la charge de la commune et demande à ce qu'elles soient admises en non-valeur.

- Liste n°3347000532 : 1 107,71 €,
- Liste n°5667620132 : 12 949,43 €,
 - soit un montant total de 14 057,14 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les listes des créances irrécouvrables dressées et certifiées par le Trésorier qui en demande l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Interventions de :

- M. Xavier Dieudonné refuse d'approuver la délibération aux mêmes motifs que la précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	07	0

ADMET en non-valeur à l'article 6541 chapitre 65 les créances irrécouvrables pour un montant de 14 057,14 € (quatorze mille cinquante-sept euros et quatorze centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. :

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

6.6 FINANCES ET BUDGET

Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel au locataire d'un logement communal

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibération en date du 22 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de projet de renouvellement urbain entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) et la commune d'Amnéville pour le secteur de l'îlot de la gare.

Ce projet de renouvellement s'inscrit dans la politique foncière qu'ont entreprise la CCPOM et ses communes adhérentes qui vise à permettre de disposer des terrains et biens nécessaires pour répondre à la demande résidentielle, des entreprises, en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels sur le territoire.

Pour le quartier de l'îlot de la gare, la convention vise la redynamisation du secteur situé entre les rues de la gare et de la République, par la requalification des bâtiments en mauvais état, la densification des dents creuses et la création de projets immobiliers, d'activités économiques et d'équipements de service.

Aussi, par acte notarié en date du 31 juillet 2023, l'EPFL devenu Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) est devenu notamment propriétaire d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé 1 impasse de la gare à Amnéville, occupé par plusieurs locataires.

Conformément à la convention de projet et en application de son article 6, l'EPFGE a transféré la jouissance des lieux à la commune dans l'attente d'une cession et par conséquent la gestion des différents locataires jusqu'à la fin de leur bail ou leur sortie volontaire.

Les locataires sont à la charge de la commune depuis le 1^{er} août 2023.

L'un des locataires, Monsieur GROSMANGIN, occupe un appartement qui nécessite d'importants travaux de remise en état et a rencontré d'importantes difficultés financières.

Plusieurs mises en demeures lui ont été adressées mais il ne parvient pas à régler son loyer et ses charges.

Il doit à la commune 6 108,70 € détaillés comme suit :

Montants dus	Loyer	Charges	TOTAL
août-23	496,31	9,93	506,24
sept-23	496,29	9,93	506,22
oct-23	496,31	9,93	506,24
nov-23	500,00	10,00	510,00
déc-23	500,00	10,00	510,00
janv-24	500,00	10,00	510,00
févr-24	500,00	10,00	510,00
mars-24	500,00	10,00	510,00
avr-24	500,00	10,00	510,00
mai-24	500,00	10,00	510,00
juin-24	500,00	10,00	510,00
juil-24	500,00	10,00	510,00
TOTAL	5 988,91	119,79	6 108,70

Après l'intervention d'un conciliateur de justice et au regard de l'insolvabilité de ce locataire, Monsieur GROS MANGIN a décidé de quitter le logement et a sollicité une remise gracieuse de sa dette pour éviter que cette situation perdure.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accorder à Monsieur GROS MANGIN, à titre exceptionnel, une remise gracieuse de sa dette.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre l'EPFGE et la ville,

CONSIDERANT que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du conseil municipal,

Interventions de :

- M. Xavier Dieudonné dit
 - Qu'accorder une remise gracieuse va créer une jurisprudence, envoyer un message permissif pour les locataires ayant des créances de loyers à la commune,
 - Refuser la remise gracieuse en tant que garant de l'argent public,
 - Demander une proposition d'échéancier pour apurer la dette et sursoir la délibération ;
- M. Cédric Léonard précise
 - La situation de l'immeuble faisant partie du projet de réhabilitation du quartier gare, de l'état de dégradation de l'immeuble, des locataires de l'immeuble concerné, protégés par un bail jusqu'à expiration,
 - L'estimation des travaux à envisager pour la réhabilitation de l'immeuble représente un investissement plus élevé que la dette à recouvrer,
 - Le compromis trouvé permet à la commune de ne pas engager de travaux conséquents de réhabilitation obligatoires lesquels le locataire aurait le droit de réclamer,
 - L'aménagement du quartier débutera à l'issue des départs des locataires,
- M. Patrick Héliart demande si locataire a été orienté vers les CCAS et déplore la remise gracieuse proposée ;
- Mme Danielle Calcari-Jean répond que le locataire n'a pas fait la démarche à l'inverse des autres locataires de l'immeuble sollicitant un accompagnement ;
- M. Eric Munier rappelle que :

- La saisine du CCAS est une démarche personnelle,
 - Dans le cadre de la rénovation du quartier gare, la commune a racheté l'immeuble concerné dans un état dégradé, et dans lequel des locataires occupent des logements,
 - Le locataire susvisé par la délibération refuse de s'acquitter des loyers car il dénonce un logement insalubre et exige des travaux de réhabilitation,
 - Le bâtiment faisant partie de la réhabilitation a désormais une autre destination d'où la procédure de non-reconduction du bail,
 - Le compromis pour éviter l'obligation de travaux à charge de la commune est de renoncer aux loyers impayés, sous couvert d'un conciliateur de justice confirmant l'insolvabilité du locataire,
- M. Xavier Dieudonné dit que le locataire est gagnant dans ce compromis au détriment de la commune ;
 - M. Eric Munier précise que la procédure permet d'éviter la condamnation de la commune à réaliser les travaux de réhabilitation, de libérer les logements de l'immeuble en vue de la requalification du quartier sans avoir recours à des procédures d'expulsion onéreuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
22	07	02

AUTORISE la remise gracieuse totale des dettes précédemment citées,

ACCEPTÉ de renoncer au recouvrement des titres concernés pour l'année 2023 et 2024, pour un montant total de 6 108,70 €,

PRÉCISE que ces remises gracieuses feront l'objet d'une annulation des titres de recettes sur l'année en cours et de mandats au compte 673 chapitre 67 pour les exercices antérieurs.

Voix POUR : 22

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 02

MMES et MM. : HELART Patrick, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Absents au moment du vote / sans procuration : 02

MMES et MM. : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), DE LEO Grazia (absente momentanément).

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

6.7 FINANCES ET BUDGET

Budget principal 2024 – Décision modificative n°2

Rapporteur : LEONARD Cédric

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année.

Le nombre de décision modificative est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Aussi, des modifications doivent être apportées au Budget Primitif 2024, par le biais de cette Décision Modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à - 420 000.00 € et pour la section d'investissement à 353 000.00 €.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
011	615221	7 521,00
	61551	60 000,00
Total chapitre 011		67 521,00
012	64111	30 000,00
Total chapitre 012		30 000,00
65	65313	14 500,00
	6541	14 500,00
	6542	12 500,00
Total chapitre 65		41 500,00
023		-559 021,00
Total chapitre 023		-559 021,00
TOTAL		-420 000,00
RECETTES		Montant
Chapitre	Nature	
75	752	-420 000,00
Total chapitre 75		-420 000,00
TOTAL		-420 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 420 000.00 €

Chapitre 011 : + 67 521.00 €

Réajustement de certaines dépenses plus importantes que prévu.

Chapitre 012 : + 30 000.00 €

Ce chapitre doit être augmenté afin de prendre en compte les dépenses suite à la dissolution et à l'organisation des élections législatives non prévues.

Chapitre 65 : + 41 500.00 €

Inscription nécessaire de créances éteintes, de créances irrécouvrables et de cotisations supplémentaires.

Chapitre 023 : - 559 021.00 €

Diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite à la notification de certaines subventions.

RECETTES DE FONTIONNEMENT : - 420 000.00 €

Chapitre 75 : - 420 000.00 €

Diminution des loyers du Pôle Thermal pour donner suite à l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux et de services.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		Montant
Chapitre	Nature	
21	2111	325 000,00
Total chapitre 21		325 000,00
23	2315	20 000,00
Total chapitre 23		20 000,00
041	204	2 000,00
	2111	6 000,00
Total chapitre 041		8 000,00
TOTAL		353 000,00
RECETTES		
Chapitre	Nature	Montant
13	1321	394 021,00
	1322	20 000,00
	1323	320 000,00
Total chapitre 13		734 021,00
024		170 000,00
Total chapitre 024		170 000,00
021		-559 021,00
Total chapitre 021		-559 021,00
041	1323	6 000,00
	2111	2 000,00
Total chapitre 041		8 000,00
TOTAL		353 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 : + 325 000.00 €

Inscription de l'acquisition des terrains rue Vaillant Couturier auprès de l'EPFGE pour la construction d'une résidence sénior.

Chapitre 23 : + 20 000.00 €

Inscription de travaux supplémentaires carrefour rue Charles Péguy.

Chapitre 041 : + 8 000.00 €

Crédits nécessaires pour des cessions à l'euro symbolique et l'intégration de biens sans maitres.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 : + 734 021.00 €

Inscription des subventions notifiées DSIL pour la salle Maurice Chevalier (394 021.00 €), Ambition Moselle pour la place Rau (320 000.00 €) et la subvention attribuée par la Région pour le Tour de France Femmes (20 000.00 €).

Chapitre 024 : + 170 000.00 €

Cession des terrains rue Vaillant Couturier pour la réalisation d'une résidence sénior.

Chapitre 021 : - 559 021.00 €

Diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suite à la notification de certaines subventions.

Chapitre 041 : + 8 000.00 €

Crédits nécessaires pour des cessions à l'euro symbolique et l'intégration de biens sans maitres.

VU le budget primitif de l'exercice 2024,

VU les propositions de modifications budgétaires,

Interventions de :

- Mme Fatima Meddahi demande confirmation du montant de la cession des terrains rue Vaillant Couturier ;
- M. Eric Munier informe de la vente d'une partie des terrains à hauteur de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	07	0

ACCEPTÉ les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Voix POUR : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 07

MMES et MM. : DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima.

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM :

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

7 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires pour l'année 2024-2025 et suivantes

Rapporteur : MUNIER Eric

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires de la ville (maternelles, élémentaires et collège), différentes subventions destinées à :

- l'achat de fournitures scolaires et fonctionnement des écoles
- une contribution aux coopératives scolaires
- une participation à l'Action Educative Innovante sous réserve qu'elle soit validée par l'Education Nationale
- une subvention pour l'acquisition de livres pour les BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) des écoles élémentaires

Les années précédentes, la subvention allouée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) était versée sur chacune des coopératives des 3 écoles élémentaires d'Amnéville et Malancourt. Celui-ci étant implanté uniquement à l'école Charles Péguy, il serait plus cohérent que ce versement soit uniquement effectué sur la coopérative de cette école.

Depuis 2023, les transports pour les sorties pédagogiques ne sont plus pris en charge par la ville (dans la limite des montants arrêtés par délibération) mais la subvention est versée directement sur la coopérative scolaire. Après plusieurs échanges avec les directrices, ce mode de fonctionnement n'est pas efficient. Effectivement, ces sorties pédagogiques ne rentrant plus dans le cadre du marché, la société de transport applique des tarifs plus élevés. Cela se répercute sur les élèves et notamment sur la fréquence des sorties, mais également sur la diversité de celles-ci.

Il est proposé :

- De maintenir les subventions et aides supplémentaires jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.
- De verser la totalité de la subvention destinée au RASED sur la coopérative de l'école Charles Péguy
- Que la subvention transports pour les sorties pédagogiques ne soient plus versées sur les coopératives scolaires des écoles, mais que le service enfance en collaboration avec le service des finances se charge du suivi et de la commande de ceux-ci.

Interventions de :

- Mme Fatima Meddahi demande si la subvention du RASED gérée pour l'ensemble des classes concernées par l'école Charles Péguy est devisée en trois parties égales tenant compte des nombres des enfants concernés pouvant fluctués ;
- M. Eric Munier précise que la subvention ordinairement fractionnée à hauteur de 345 € pour chaque école (Péguy, Parc et Jules Ferry) sera désormais regroupée dans sa totalité, soit 1 035 € et versée à la coopérative de l'école Charles Péguy en charge de la redistribution envers chacune des trois écoles en fonction des besoins et du nombres des élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes à partir de l'année scolaire 2024-2025 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire selon le détail ci-après :

SUBVENTIONS	CONDITION D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classe d'intégration scolaire (ULIS)	Subvention supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire destinée à participer à certains frais particuliers liés au fonctionnement de cette classe.	230 € pour la classe ULIS versés à la coopérative scolaire de l'école du Parc
Collège « La Source »	Subvention attribuée au collège afin de participer au paiement intégral ou partiel du coût des sorties permettant ainsi la prise en charge totale ou partielle de la part des élèves et des accompagnateurs	10 €/élève inscrit au Collège (La base de calcul du versement de cette subvention est égale au nombre de collégiens inscrits au collège « la Source » à la date officielle de la rentrée scolaire multiplié par 10 €)
Coopératives scolaires et fonctionnement des écoles élémentaires	Subvention attribuée par élève des écoles mixtes du Parc, Charles Péguy et Jules Ferry destinée : - A l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires pour les enfants, l'acquisition de livres, de fichiers, de matériel pédagogique. -A la prise en charge des transports pour des sorties pédagogiques. Les fournitures administratives et pédagogiques de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire	53€ par élève inscrit 7€ par élève d'Elémentaire à Arnéville 9€ par élève d'Elémentaire à Malancourt 7 € par élève inscrit
Coopératives scolaires Et fonctionnement des écoles maternelles	Subvention attribuée par élève des écoles Clémenceau, la Forêt, Ile aux enfants, Cimenterie et la Petite Ecole, destinée : -A l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires propres aux élèves de maternelle, l'acquisition de matériel pédagogique. -A la prise en charge des transports pour des sorties pédagogiques. Les fournitures administratives de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire.	42 € par élève inscrit 4€ par élève de Maternelle à Arnéville 6€ par élève de Maternelle à Malancourt 10€ par élève inscrit
BCD des écoles élémentaires (Bibliothèque Centre Documentaire)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école élémentaire pour le renouvellement des livres des BCD	257 € pour l'école du Parc 257 € pour l'école Ch. Péguy 154 € pour l'école J. Ferry
Projet A.E.I (Action Educative Innovante)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école ayant présenté un projet A.E.I, validé par l'Académie pour un montant équivalent à celui accordé par l'Inspection Académique plafonné à 566 €.	Maximum 566 € / école
Classe d'adaptation E	Subvention attribuée à la coopérative scolaire pour le matériel nécessaire lors de l'intervention du psychologue	150 € par école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry)
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) (Psychologue)	Subvention supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire de Charles Péguy (lieu d'implantation du RASED) pour faire face aux frais de matériel engendrés par le RASED.	345 € / école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry) Soit 1035 € à verser à la coopérative de l'école Charles Péguy où se situe le bureau unique du RASED

PRECISE que les crédits seront à prendre sur les budgets 2024 et suivants, cette décision s'appliquant à partir de l'année scolaire 2024-2025 et jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 08

MMES et MM. : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORIKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

8.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes.

Ces créations de postes détaillés dans le tableau des effectifs présenté en annexe font suite à des modifications de position statutaire (réussite à un concours ou examen professionnel, avancement de grade, promotion interne, modification de durée hebdomadaire, recrutement).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions,

Interventions de :

- M. Xavier Dieudonné demande des informations quant au nouveau recrutement sur le poste de chargée de communication ;
- M. André Dalla Favera précise que le recrutement faisait partie d'une délibération précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

DÉCIDE la création des postes suivants :

Fillières	Cadres d'emploi	Numéros de postes
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur	du n°497/2024 au n°501/2024 n°502/2024
Animation	Adjoint d'animation	du n°523/2024 au n°544/2024
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien Ingénieur	du n°503/2024 au n°514/2024 du n°515/2024 au n°517/2024 du n°518/2024 au n°519/2024 n°520/2024
Sportive	Educateur des APS	n°521/2024
Culturelle	Adjoint du patrimoine Assistant d'enseignement artistique	n°522/2024 du n°545/2024 au n°552/2024

CHARGE le maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORIKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM. : /

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

8.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention de mission d'assistance du Centre de gestion FPT de la Moselle sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG 57), dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de gestion, il est proposé de signer une convention entre la commune d'Amnéville et cet établissement.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

APPROUVE la convention cadre susvisée et annexée telle que présentée par le maire,

AUTORISE le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE à faire appel à la mission d'assistance du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Moselle sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à cette mission d'assistance du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Moselle, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ

Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0
MMES et MM : /

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

8.3 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES
Recrutement de vacataires

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas de la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte après service fait.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder aux recrutements de vacataires pour les missions définies ci-après :

- Encadrement et accueil des enfants pour les temps périscolaire et extrascolaire. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
- Surveillance et sécurité des usagers de la piscine placés sous sa responsabilité, le vacataire sera titulaire du BNSSA. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 8^{ème} échelon du grade d'ETAPS. La vacation horaire des dimanches et jours fériés sera rémunérée au double,
- Mise en œuvre des activités aquatiques, surveillance et sécurité des usagers de la piscine placés sous sa responsabilité, le vacataire sera titulaire du BEESAN ou du BPJEPS. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 10^{ème} échelon du grade d'ETAPS. La vacation horaire des dimanches et jours fériés sera rémunérée au double,
- Assurer la circulation et la sécurité des usagers lors de la sortie des écoles, des manifestations patriotiques, culturelles ou sportives sur le territoire de la commune y compris la Cité des Loisirs. La rémunération sera basée sur un forfait horaire brut égale au SMIC + 10%, soit à ce jour 11.52 € + 10 % brut. La rémunération évoluera en fonction de l'évolution du SMIC,
- Renforcer la sécurité des agents et du public sur le complexe piscine-patinoire. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 15.22 € brut et sera doublée les dimanches et jours fériés,

- Organisation et pilotage des activités artistiques émanant d'un projet éducatif. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 18 € brut,
- Analyse et conseil en matière de ressources humaines. La rémunération sera basée sur un forfait horaire de 38.80 € brut,
- Assurer l'entretien des bâtiments municipaux. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique.
- Assurer l'accueil et l'entretien des vestiaires de la piscine patinoire. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique.
- Assurer la préparation des repas à la cantine scolaire et le nettoyage des locaux et du matériel. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique.
- Assurer le transport d'usagers dans un véhicule de 9 places aménagés à cet usage sur le territoire de la commune. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique.
- Apporter une assistance technique et éducative aux enseignants des écoles maternelles. La rémunération sera calculée sur la base d'1/152° du traitement indiciaire du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin de service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin de répondre aux besoins et missions détaillés ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elles seront rémunérées selon les cas au forfait ou à l'heure après service fait,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

RAPPORTE la délibération n° 6.2 en date du 13 mars 2024 relative au recrutement de vacataires,

DÉCIDE

- o De l'emploi de vacataires pour faire face aux besoins et missions décrits ci-dessus,
- o De charger le maire à procéder aux recrutements,
- o De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du maire pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
- o De préciser que la rémunération à la vacation n'interviendra qu'après service fait et selon les cas au forfait ou à l'heure.

CHARGE le maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Voix POUR : 33

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia (par procuration), HOLTZ Emmanuel (par procuration), REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud (par procuration), HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine (par procuration), HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette (par procuration), TORKI Kamel (par procuration), TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel (par procuration), BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore (par procuration), MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 0

MMES et MM : /

Procurations : 08

MMES et MM : RAU Sylvia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOLTZ Emmanuel (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), HAAS Juliette (Procuration à M. MUNIER Eric), TORKI Kamel (Procuration à M. DALLA FAVERA André), SCHULTZ Daniel (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme MEDDAHI Fatima).

9 DELEGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} juin au 31 août 2024

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} juin au 31 août 2024.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

19.06.2024	89.2024	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°26PA/2023 passé avec la Société INEO ITE relatif à la rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 13 : Electricité courants forts et faibles	Nouveau montant du marché : 336 354,05 € TTC
25.06.2024	93.2024	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°21PA/2023 passé avec la Société LESSERTEUR (AMNEVILLE) relatif à la rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 8 : Revêtements de sols souples et durs	Nouveau montant du marché : 121 924,13 € TTC
27.06.2024	94.2024	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°16PA/2023 passé avec la Société SMAC (MARLY) relatif à la rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 3 : Couverture étanchéité zinguerie skydomes	Nouveau montant du marché : 112 393,20 € TTC
08.07.2024	97.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n° 20PA/2024 passé avec la SAS RENAULT BY TONON (HAGONDANGE) relatif à l'achat de deux fourgonnettes d'occasion	Montant total : 30 255,52 € TTC
16.07.2024	106.2024	Portant signature de la modification n°2 en plus au marché sur procédure adaptée n°26PA/2023 passé avec la Société INEO ITE (RICHEMONT) relatif à la rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 13 : Electricité courants forts et faibles	Nouveau montant du marché : 342 231,01 € TTC
07.08.2024	111.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°12PA/2024 - Accord cadre passé avec la SAS ESPELIA (PARIS) relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire la procédure de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un crematorium-funérarium à Amnéville	Montant du marché : 26 400,00 € TTC
07.08.2024	114.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°16PA/2024 - Accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°1 - Produits d'entretien	Montant annuel maximum : 20 000,00 € HT
07.08.2024	115.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°17PA/2024 - Accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°2 - Papier, sacs et produits de restauration	Montant annuel maximum : 40 000,00 € HT
07.08.2024	116.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°18PA/2024 - Accord cadre passé avec la société ICA HYGIENE (LOUVIGNY) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°3 - Equipement de protection individuelle	Montant annuel maximum : 3 000,00 € HT
07.08.2024	117.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°19PA/2024 - passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°4 - Matériel divers	Montant annuel maximum : 8 000,00 € HT

19.08.2024	118.2024	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°13PA/2023 passé avec la Société REAL PROJETS (MONTROY FLANVILLE) - relatif à la réparation des sous-sols de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier	Nouveau montant du marché : 162 436,80 € TTC
19.08.2024	119.2024	Portant signature de la modification n°4 en plus au marché sur procédure adaptée n°15PA/2023 passé avec la Société BETON TECHNIQUE SERVICES relatif à la rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 2 : Démolition Gros Œuvre VRD	Nouveau montant : 229 817,40 € TTC
19.08.2024	120.2024	Portant signature de la modification n°1 en plus au marché sur procédure adaptée n°23PA/2023 passé avec la Société NICOLLETTA ET CIE (AUGNY) - relatif à la rénovation de la salle communale des festivités Salle Maurice Chevalier - Lot n° 10 : Peinture	Nouveau montant du marché : 112 608,26 € TTC
22.08.2024	121.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°21PA/2024 - Accord cadre passé avec la société TRANSARC SERVAGI (LONGWY) - relatif au transport scolaire et extra-scolaire ANNEE 2024-2025	Montant annuel maximum : 160 000,00 € HT
27.08.2024	127.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°13PA/2024 - passé avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE-ELRES RESAUX (FLORANGE) - relatif à requalification de la place F Rau - lot n°1 : réseaux secs	409 142,00 € TTC
27.08.2024	128.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°14PA/2024 - passé avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE (FLORANGE)- relatif à requalification de la place F Rau - lot n°2 : voirie et aménagement - 2eme consultation suite à lot déclaré infructueux	Montant du marché avec offre de base retenue : 1 257 929,40 € TTC
27.08.2024	129.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°15PA/2024 - passé avec la société DHR NGE PAYSAGES - EUROVIA ALSACE LORRAINE (MOULINS LES METZ) - relatif à requalification de la place F Rau - lot n°3 : aménagements paysagers	196 800,00 € TTC

Contrats et conventions souscrits :

10.06.2024	83.2024	Portant signature d'un contrat de délégation de surveillance des réseaux avec OMEGA SAS - Energie et Services - Précision modificative	Rémunération fixe : 1 250 € HT - 14,50 € HT /procédure
11.06.2024	85.2024	Portant signature d'un contrat de services forestiers en forêt communale avec la SARL AMARD Frères	Montant total : 1 760,00 €
19.06.2024	90.2024	Portant signature d'un contrat de vérification de l'alarme incendie avec la société PROTEG - Bâtiment annexe mairie	350,00 € HT
19.06.2024	91.2024	Portant signature d'un contrat de vérification de l'alarme incendie avec la société PROTEG - Mairie	350,00 € HT
19.06.2024	92.2024	Portant signature d'un contrat de vérification de l'alarme incendie avec la société PROTEG - Archives	350,00 € HT
09.07.2024	98.2024	Portant signature d'un contrat de vérification des alarmes - société PROTEG - alarme intrusion, incendie et éclairage sécurité - école du Parc	870,00 € HT
09.07.2024	99.2024	Portant signature d'un contrat de vérification des alarmes - société PROTEG - alarme intrusion - Espace centre socioculturel Saint Exupéry	350,00 € HT
09.07.2024	100.2024	Portant signature d'un contrat de vérification des alarmes - société PROTEG - alarme intrusion - salle Abbé Hemmer	350,00 € HT
10.07.2024	101.2024	Portant signature d'une convention de location - Le Musée de poche - Exposition "La Marelle à doigts" - Médiathèque Jean Morette - du 10 au 28 septembre 2024	1 080,00 € TTC
15.07.2024	104.2024	Portant signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour le Tour de France Féminin - 15 août 2024	3 522,00 € TTC
16.07.2024	107.2024	Portant signature d'un avenant au contrat d'entretien des rideaux métalliques avec la société Fermeture de la Moselle	Montant annuel forfaitaire : 260,00 € HT
17.07.2024	108.2024	Portant signature d'un contrat de licence, d'abonnement et de services d'hébergement et de maintenance avec LODECOM	Montant forfaitaire : 1 785,60 € TTC
23.07.2024	109.2024	Portant signature de l'avenant n°1 au contrat d'assistance et de maintenance au matériel OCTIME - Badgeuse OCTIME au complexe piscine-patinoire	Redevance annuelle concernée : 195,91 € HT

26.08.2024	122.2024	Portant signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la société ARPEGE - C2213459	Redevance annuelle supplémentaire : 177,60 € TTC
26.08.2024	123.2024	Portant signature d'un avenant au contrat de service avec la société ARPEGE - CT00001652	Redevance annuelle supplémentaire : 1 516,20 € TTC
26.08.2024	124.2024	Portant signature d'un avenant au contrat avec la société CIRIL GROUP SAS - Ajout de CIRIL Net Finances module de base	7 115,26 € TTC
26.08.2024	125.2024	Portant signature d'un contrat de maintenance avec la société SLH CONTROL	7 324,87 € TTC
26.08.2024	126.2024	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation - COLLECTIF L'APPART ET CHOSES - Prestation "Le Coche sportif" - 27 août 2024	1 371,00 € TTC

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

10.06.2024	82.2024	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville C/tiers	Montant total : 185,40 € TTC
07.08.2024	112.2024	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville c/ Constat Gens du voyage stade rue Clemenceau	420,00 € TTC

Personnel communal / Formation :

19.06.2024	87.2024	Portant signature d'une convention de partenariat avec la cité scolaire Julie Daubié - Accueil d'élèves en formation	/
07.08.2024	113.2024	Portant signature de convention de formation par apprentissage - BPJEPS Activités aquatiques et de la natation - 1 agent	1 200,00 € HT

Foncier / Urbanisme :

16.05.2024	C 15.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit - INCITEA - organisation du Festival de l'Imaginaire	/
16.05.2024	C 17.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public - SAS BLCL - guinguette - 8 et 9 juin 2024 - Redevance jour : 75,00 € HT	/
04.06.2024	79.2024	Portant signature d'une convention d'occupation du patrimoine communal constitutive de droit réel avec la Régie d'Electricité d'Amnéville - Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique communal - Redevance : 20 040,00 € TTC	/
13.08.2024	C 23.2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public - INCITEA - buvette Tour de France Femmes avec Zwift	/

Finances / Assurances :

10.06.2024	80.2024	Portant versement de la franchise d'assurance à MAAF ASSURANCES SA - Sinistre MC 02/2024	750,00 € TTC
10.06.2024	81.2024	Portant acceptation de remboursement de sinistre - GROUPAMA - MC 12/2024 - Montant : 3 750,00 € TTC	/
17.06.2024	86.2024	Portant demande de subvention au Département de la Moselle au titre de l'équipement mobilier des bibliothèques - Espace adolescents - Subvention à hauteur de 40 % du montant total	/
19.06.2024	88.2024	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 10/2024 - Montant : 2 067,27 € TTC	/
04.07.2024	95.2024	Portant signature d'une convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole de Lorraine en attente de subventions	1 500 000,00 €
04.07.2024	96.2024	Portant souscription d'un contrat d'assurance avec la SMACL ASSURANCES pour l'activité des pédalos	Cotisation annuelle : 262,04 € HT
10.07.2024	102.2024	Portant remboursement de la facture présentée par un tiers dans le cadre du sinistre MC16/2024	279,11 € TTC
24.07.2024	110.2024	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL - MC 04/2020 - Montant : 2 588,50 € TTC	/

Divers :

15.07.2024	105.2024	Portant fixation des tarifs du complexe Piscine-Patinoire - Complément tarifaire à la décision n°06.2024	/
------------	----------	--	---

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2024.

10 QUESTIONS ECRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 4 octobre 2024

Le maire,
Eric MUNIER

Le secrétaire de séance,
Francis ZETTL





